



Les déchetteries du SIETREM



> Localisation des déchetteries

CHANTELOUP-EN-BRIE – ZAC du Chêne St-Fiacre - Rue des temps modernes (proche de la zone commerciale «Le Clos du Chêne»).

CHELLES – ZAC de la Tuilerie – Rue de la briqueterie (proche de la caserne des pompiers).

CROISSY-BEAUBOURG – ZA PARIEST – Rue des vieilles vignes (proche de l'aérodrome).

NOISIEL – Parc d'activité La mare blanche – Rue de la mare blanche (proche du château d'eau du parc).

ST-THIBAUT-DES-VIGNES – ZA La Courtilière – Rue du grand pommeraye (proche usine d'incinération).

> Horaires d'ouverture

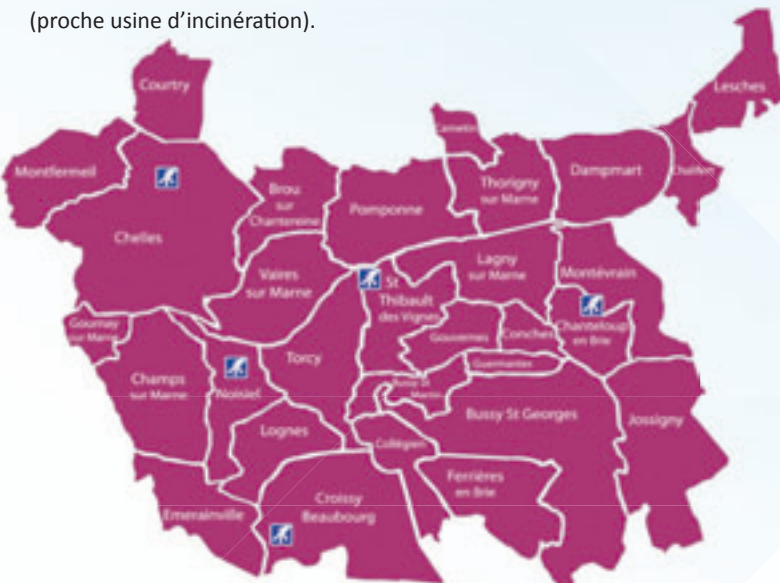
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Croissy-Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles St-Thibault-des-Vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h30	13h-17h	9h-17h
Mardi, jeudi & vendredi	13h - 17h	9h-13h30	
Samedi	9h - 12h / 13h - 17h		
Dimanche	9h- 13h		9h - 13h

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Croissy-Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles St-Thibault-des-Vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h	15h-19h	10h-19h30
Mardi, jeudi & vendredi	15h - 19h	9h-13h	
Samedi	9h - 12h / 14h - 19h		
Dimanche	9h- 13h		10h - 13h

Attention, fermeture les jours fériés



Les 5 déchetteries sont accessibles gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire du SIETREM, sur présentation d'une pièce d'identité et du badge d'accès aux déchetteries ou d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



> Extrait du règlement des déchetteries

- Les usagers sont tenus de faire le tri de leurs déchets.
- **Les quantités déposées sont limitées à 1 m³** pour les déchets solides ou à **2 m³** pour les **déchets verts**. Ces quantités sont autorisées **par jour, par foyer et par véhicule**.
- Avant tout dépôt, **une pièce d'identité et le badge d'accès aux déchetteries ou une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois devront être présentés au gardien**. Le badge est réalisé sur place lors de votre première visite, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.
- L'accès aux déchetteries est **interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel**.
- L'accès aux déchetteries est strictement **limité aux véhicules de tourisme**. Ne sont pas autorisés les véhicules identifiés aux noms des sociétés, commerçants, artisans et les véhicules tôleés, les camions « plateau », à l'exception des véhicules communaux.

> Le SIETREM se réserve le droit d'interdire l'accès aux déchetteries à tout usager ne respectant pas le règlement intérieur.

> Merci de vous conformer aux indications des gardiens.



Les déchets acceptés

- Bois - Cartons, journaux et magazines
- Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages
- Déchets électriques et électroniques (DEEE) : réfrigérateur, four, ordinateur, télévision, outillage électrique, téléphone...
- Déchets ménagers spéciaux : peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols vides, produits phytosanitaires, médicaments, radiographies, cartouches d'encre
- Encombrants et mobiliers : sommier, canapé, plastiques...
- Ferrailles et métaux non ferreux - Gravats
- Huiles de cuisson organiques, huiles minérales (moteurs...)
- Piles - Pneumatiques VL (pneu et jante séparés) - Textiles - Verre



Les déchets refusés (liste non exhaustive)

- Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux
- Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...)
- Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère toxique, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (bouteilles de gaz, extincteurs, déchets contenant de l'amiante, déchets médicaux, infectieux ou radioactifs).